

LA DESIMPERMÉABILISATION : REDONNER A L'EAU SON CYCLE NATUREL

L'imperméabilisation des sols et la gestion « tout tuyau » des eaux pluviales engendrent des impacts importants sur l'environnement (modification du cycle naturel de l'eau, inondation, pollution...).

Face à ces conséquences, Rennes Métropole accélère la mutation des modalités de gestion des eaux pluviales sur son territoire en proposant un dispositif d'accompagnement visant la désimperméabilisation des sols.

L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS

L'**imperméabilisation** correspond au recouvrement d'un sol par un matériau imperméable (enrobé, béton ou asphalte...), qui limite fortement la capacité d'infiltration de l'eau dans le sol.



IMPACTS DE L'IMPERMÉABILISATION

L'**urbanisation croissante des territoires par des matériaux étanches**, a une influence significative permanente sur les différentes fonctionnalités du sol, ce qui amène à :

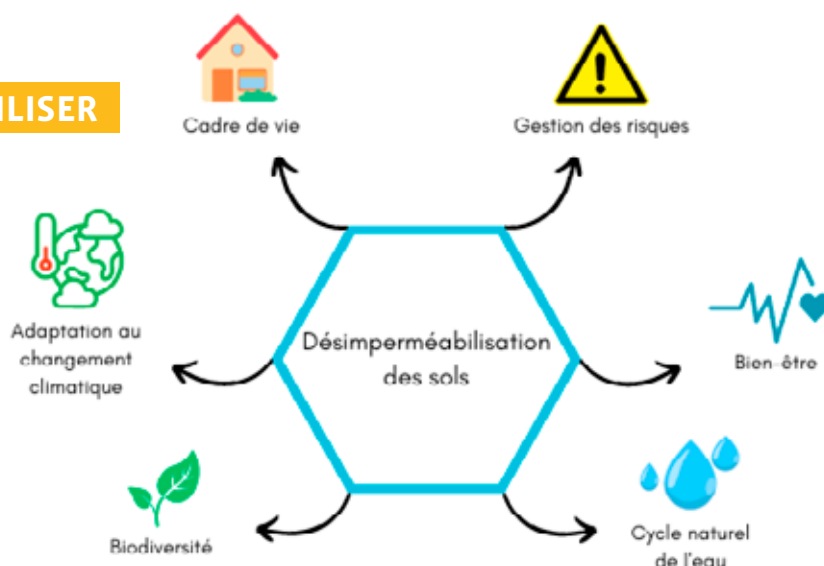
- ▶ Favoriser le ruissellement des eaux pluviales
- ▶ Accroître le risque inondation
- ▶ Augmenter le risque de pollution du milieu naturel en cas de fortes pluies
- ▶ Limiter la recharge des nappes phréatiques
- ▶ Réduire les habitats et les ressources disponibles pour la biodiversité
- ▶ Contribuer à l'élévation de la température en ville

Ces conséquences participent à la dégradation de l'état écologique des sols et de l'eau.

BÉNÉFICES À DESIMPERMÉABILISER

LES SOLS

La désimperméabilisation permet de rétablir une grande partie des fonctions hydrologiques du sol, ainsi que les services environnementaux associés.



LE DISPOSITIF DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION CHEZ LES PROPRIÉTAIRES

Rennes Métropole et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne proposent un dispositif de désimpérméabilisation chez les propriétaires, qui a pour objectif de réduire les surfaces impérméabilisées sur l'espace privatif.

Le dispositif accompagne techniquement et financièrement les projets visant à réduire les eaux pluviales dirigées vers les réseaux publics via la mise en place de dispositifs permettant l'infiltration des eaux pluviales, à la parcelle.

EXEMPLE DE LA COUR DE L'ÉCOLE CLÉMENCEAU, DÉSIMPÉRMÉABILISÉE EN 2022



AVANT



APRÈS

FINANCEMENT

Chacune des opérations éligibles et **allant à son terme**, ouvre le droit à une aide de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, sur le coût total des travaux.

Taux d'aide maximal et selon plafond de dépenses en vigueur.

Pour obtenir le financement, vous devez impérativement attendre l'accord de Rennes Métropole avant de commencer les travaux.



DÉROULEMENT

Si vous souhaitez vous engager dans le dispositif, plusieurs étapes viendront conduire votre projet :

- ▶ Un rendez-vous de présentation des enjeux, des solutions techniques existantes et des conditions d'éligibilité avec Rennes Métropole :
 - 1/ Résider dans une des communes-membres de Rennes Métropole.**
 - 2/ Être propriétaire de son habitation.**
 - 3/ Avoir un projet concernant le dé-raccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif**
- ▶ Le montage du dossier de demande d'aide (un guide administratif vous sera remis)
- ▶ L'autorisation de démarrage des travaux
- ▶ À l'issue des travaux, fournir les pièces justificatives de bonne exécution
- ▶ Le versement de l'aide

Pour tout renseignement

Direction de l'Assainissement de Rennes Métropole
 02 23 62 24 10
 assainissement@rennesmetropole.fr
 Lundi au vendredi : 8H30 - 12H / 13H30 - 16H30

